

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENTE  
la cheffe de cabinet

PARIS, LE 11 MARS 2026

2026-2965

Madame, Monsieur,

Madame la Présidente de l'Assemblée nationale me charge d'accuser bonne réception de votre courrier, dont elle a pris connaissance avec attention.

Dans celui-ci, vous sollicitez de sa part l'ouverture d'une commission d'enquête parlementaire sur les armes électromagnétiques et les neurotechnologies détournées.

Sans présumer de la pertinence ou de l'opportunité d'une telle commission d'enquête, je tiens par la présente à vous informer que la Présidente de l'Assemblée nationale ne dispose pas de la faculté de procéder à sa création de manière unilatérale et discrétionnaire.

En effet, les commissions d'enquête peuvent être constituées soit par l'usage par un groupe politique siégeant au sein de l'Assemblée nationale de son « droit de tirage », soit par suite de l'adoption en séance plénière d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête. Dans ce dernier cas de figure, une telle proposition doit préalablement être déposée par un député, puis inscrite à l'ordre du jour, cette inscription étant le cas échéant décidée de manière collective dans le cadre de la Conférence des présidents de l'Assemblée nationale.

Aussi, et si vous l'estimez nécessaire, elle vous recommande de vous rapprocher des présidents de groupes politiques, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'Assemblée nationale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement,*

Mathilde du PRADEL

Association Stop à la cybertorture  
[contact@stopalacybertorture.org](mailto:contact@stopalacybertorture.org)